

**COIL**  
**Société anonyme**  
**Siège : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles**  
**TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)**

**CONVOCAATION**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Le conseil d'administration de la société anonyme Coil (la **Société**) invite les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 7 juin 2023 à 10h30 au siège d'exploitation de la Société, à Roosveld 5, B-3400 Landen Belgique.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations**
- 2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022**
- 3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

- 4. Décision concernant l'affectation du résultat**

Proposition de décision :

Le résultat à affecter est le suivant :

- Résultat reporté : 3.384.184,19 EUR
- Résultat de l'exercice : -748.152,96 EUR

Résultat total à affecter : 2.636.031,23 EUR

Distribution de dividende intercalaire en date du 14 septembre 2022 : 2.792.071,00 EUR

L'assemblée générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit :

- Perte à reporter : -156.039,77 EUR

- 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

## **6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

## **7. Décision concernant la réélection du commissaire**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de nommer Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à Avenue du Boulevard 21, boîte 8, 1210 Saint-Josse-ten-Noode, représentée par Monsieur Anton Nuttens, réviseur d'entreprise, en tant que commissaire de la Société pour une période de trois ans. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.

L'assemblée générale décide de conférer une procuration spéciale à Madame Florence Colpaert, Madame Félice Roes, Monsieur Seppe Jansegers et Madame Chaima Qnioun, avocats chez Lydian SRL, Avenue du Port 86C, b113, 1000 Brussel, chacun agissant seul et avec possibilité de substitution, tous les actes nécessaires ou utiles au dépôt des décisions susmentionnés pour publication aux Annexes du Moniteur belge (y compris la signature de tous les formulaires de publication et autres documents).

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération annuelle du commissaire à 56.500 EUR (hors TVA et des frais).

## **8. Divers**

\* \* \*

### **CONDITIONS D'ADMISSION ET COMMENT VOTER**

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 36 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- Les actionnaires détenant des actions dématérialisées déposeront à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (Coil SA, Roosveld 5, B-3400 Landen), cinq jours francs au moins avant l'assemblée (soit au plus tard le 1 juin 2023), une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées. Cette attestation peut également être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023) par e-mail à l'adresse suivante : [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be).
- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au

vote, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la Société ou par e-mail à l'adresse suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be), cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée (soit au plus tard le 31 mai 2023).

- Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter et qui ont accompli les formalités d'admission mentionnées ci-dessus, doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société ainsi que sur le site web de la Société (<http://investors.coil.be>). Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023) par e-mail à l'adresse suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be).

\* \* \*

### **EXERCICE DU DROIT D'INTERPELLATION**

Outre la possibilité de poser des questions oralement lors de l'assemblée, les actionnaires auront également le droit de soumettre des questions écrites aux administrateurs et au commissaire concernant leurs rapports ou les points à l'ordre du jour avant l'assemblée générale ordinaire, et pour autant que la communication d'informations ou de faits ne soit pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou à la confidentialité à laquelle la Société, ses administrateurs ou le commissaire sont tenus.

Les questions posées ne recevront de réponse que si l'actionnaire en question a rempli les conditions d'admission susmentionnées. Toute question écrite doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023) par e-mail à l'adresse suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be).

Les administrateurs et respectivement le commissaire répondront à ces questions pendant l'assemblée générale des actionnaires.

### **Le conseil d'administration**